

## **Séance du 7 avril 2014**

Le sept avril deux mil quatorze, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSALLE, Maire.

Etaient présents : Mme Evelyne PERTHUÉ, M. Dominique LUCAS, Mme Eliane PANNIER, M. Jean-Pierre FOUCHER, Mme Josiane ROBIN, M. Jérôme BESNIER, Mme Sophie LEFAUCHEUX, M. Yann OLLIER (à partir de 20h20), Mme Aurore LUCAS, M. Willy PIPELIER, M. Joseph GAUDIN, M. Michel FOUCHER et Mme Sabine GABARD.

Excusée : Mme IODTS Laëtitia

Secrétaire de séance : Mme Evelyne PERTHUÉ

Monsieur le Maire fait part de la demande de modification de l'ordre du jour venant de M. GAUDIN, M. FOUCHER et Mme GABARD reçu le 3 avril 2014. Monsieur le Maire précise qu'il reviendra sur la demande lors de la réunion.

### **Délégations consenties au Maire**

Monsieur le Maire présente les propositions de délégations consenties au Maire. Certaines délégations ne sont pas inscrites car elles ne concernent pas la commune de Grez. Le but est de ne pas devoir réunir le Conseil Municipal pour tout (ex. Fournitures administratives...)

Monsieur Joseph GAUDIN souhaite apporter une précision au 2ème point de l'article 1. Il demande d'ajouter un montant maximum pour les marchés et les accords-cadres.

Monsieur le Maire propose d'un accord commun un montant maximum de 5000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, par un vote à main levée, accepte les délégations suivantes consenties au Maire pour la durée du mandat. (Article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

(1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximum de 5000 €;

(3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(4°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(5°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(7°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(8°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(9°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

(10°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(11°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(12°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

(13°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

(14°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

(15°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers municipaux.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **Indemnités de fonction au Maire et aux adjoints**

Monsieur le Maire propose les indemnités suivantes pour le maire et les adjoints sans supplément des 15% attribués pour un chef lieu de canton :

<b>Population de la commune</b> <i>(en nombre d'habitants)</i>	<b>Taux applicable aux indemnités des maires</b> <i>(en % de l'indice brut 1015)</i>	<b>Indemnité mensuelle brute</b> <i>(en euros)</i>
<b><u>Maire</u></b>		
De 1 000 à 3 499	43	1 634.63 €
<b><u>Adjoints</u></b>		

De 1 000 à 3 499	16,5	627,24 €
------------------	------	----------

Monsieur Joseph GAUDIN demande à Monsieur le Maire de répartir les indemnités des adjoints à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire n'accepte pas cette proposition non conforme au CGCT (L2123).

Le conseil municipal décide, par un vote à main levée, 10 pour, 3 contre et 1 abstention, sur la proposition de Monsieur le Maire, d'appliquer le tarif indiciaire ci-dessus.

### **Constitution des commissions municipales**

Monsieur le Maire annonce qu'il est nécessaire de constituer les commissions. Il existe 1 commission obligatoire : celle d'appels d'offres et des commissions facultatives.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les conseillers intéressés lèvent la main pour être membres dans une commission. Monsieur le Maire est président de droit de chaque commission.

Les membres nommés de chaque commission sont les suivants :

➤ **Commission scolaire – vote à main levée, à l'unanimité**

- Madame Sabine GABARD
- Monsieur Jérôme BESNIER
- Madame Sophie LEFAUCHEUX
- Madame Aurore LUCAS

➤ **Commission bâtiments communaux et travaux divers – vote à main levée, à l'unanimité**

- Madame Evelyne PERTHUÉ
- Monsieur Michel FOUCHER
- Monsieur Willy PIPELIER
- Monsieur Yann OLLIER
- Monsieur Dominique LUCAS
- Madame Eliane PANNIER

➤ **Commission cimetière – vote à main levée, à l'unanimité**

- Madame Evelyne PERTHUÉ
- Monsieur Yann OLLIER
- Madame Eliane PANNIER
- Madame Josiane ROBIN
- Madame Aurore LUCAS

➤ **Commission voirie et assainissement – vote à main levée, à l'unanimité**

- Monsieur Yann OLLIER
- Monsieur Dominique LUCAS
- Monsieur Willy PIPELIER

- Monsieur Michel FOUCHER

➤ **Commission culturelle – presse et communication – vote à main levée, à l’unanimité**

- Monsieur Jérôme BESNIER
- Madame Sabine GABARD
- Monsieur Jean-Pierre FOUCHER
- Madame Josiane ROBIN

➤ **Commission fleurissement – vote à main levée, à l’unanimité**

- Madame Eliane PANNIER
- Madame Sophie LEFAUCHEUX
- Monsieur Joseph GAUDIN
- Madame Josiane ROBIN
- Monsieur Yann OLLIER

➤ **Commission développement économique et commerce – vote à main levée, à l’unanimité**

- Monsieur Jean-Pierre FOUCHER
- Monsieur Yann OLLIER
- Madame Sophie LEFAUCHEUX
- Monsieur Michel FOUCHER
- Madame Eliane PANNIER
- Madame Evelyne PERTHUE
- Monsieur Dominique LUCAS

En ce qui concerne la commission finances, et pour répondre au courrier de Messieurs GAUDIN Joseph, FOUCHER Michel et Madame GABARD Sabine, Monsieur le Maire précise que c’est l’ensemble du Conseil Municipal qui se réunira pour débattre, entre autres des orientations budgétaires et des questions financières en général. Il n’y a donc pas lieu de créer cette commission.

Pour la commission « Vie associative », Monsieur le Maire précise que c’est effectivement important de créer une entité, il se renseigne comment la nommer pour que ce soit à la fois un mélange d’élus et de représentants des différentes associations de la Commune. Un comité semble être le terme exact ; ce point sera revu ultérieurement.

Monsieur Joseph GAUDIN demande que soit constitué aujourd’hui même, une commission environnement compte tenu des 2 entreprises classées SEVESO implantées sur la commune, pour aider à maintenir l’activité, l’emploi et éviter les pollutions environnantes, mais aussi pour mettre en place des énergies renouvelables, panneaux photovoltaïques, chauffe-eaux solaires...

Monsieur le Maire informe que cette commission est effectivement importante mais il demande auparavant à en connaître le contenu exact. Il désire prendre connaissance de façon plus approfondie des dossiers concernant les entreprises de la zone de la Promenade avant de créer la commission.

## **Nomination des membres au comité de pilotage de l'ALSH**

2 titulaires : Madame Evelyne PERTHUÉ et Jean-Pierre FOUCHER

2 suppléants : Monsieur Yann OLLIER et Madame Josiane ROBIN

## **Election des délégués au CCAS**

### **Désignation du nombre de membres au C.C.A.S.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-6 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Monsieur le Maire précise qu'il est raisonnable de fixer à huit membres le conseil d'administration du fait que la commune n'a que 1 000 habitants.

Le conseil municipal décide de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

### **Désignation des membres du C.C.A.S. élus par le conseil municipal, à main levée.**

Le conseil municipal nomme à l'unanimité les membres suivants :

- Madame Josiane ROBIN
- Madame Sabine GABARD
- Madame Aurore LUCAS
- Monsieur Jérôme BESNIER

## **Election des délégués aux syndicats suivants**

### **➤ SIVOS ( Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)**

Sous la présidence de Monsieur LASSALLE, Maire, il a été procédé à l'élection de trois délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du SIVOS.

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

14 votants

Pour : 14 voix

### **Sont élus :**

**Titulaires :** Madame Sabine GABARD  
Monsieur Jérôme BESNIER  
Madame Josiane ROBIN

**Suppléante :** Madame Sophie LEFAUCHEUX

➤ **Syndicat de Bassin de taude**

Sous la présidence de Monsieur LASSALLE, Maire, il a été procédé à l'élection de trois délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Commune au sein du Syndicat de Bassin de la Taude.

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

14 votants

Pour : 13 voix

1 bulletin nul

**Sont élus :**

Titulaires : Monsieur Michel FOUCHER  
Monsieur Jean-Pierre FOUCHER  
Madame Josiane ROBIN

Suppléants : Monsieur Yann OLLIER  
Madame Eliane PANNIER

➤ **SIAEP**

Sous la présidence de Monsieur LASSALLE, Maire, il a été procédé à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable.

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

14 votants

Pour : 13 voix

1 bulletin nul

**Sont élus :**

Titulaires : Monsieur Yann OLLIER  
Monsieur Dominique LUCAS

Suppléants : Monsieur Jean-Pierre FOUCHER  
Madame Eliane PANNIER

➤ **SDEGM**

Sous la présidence de Monsieur LASSALLE, Maire, il a été procédé à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne.

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

14 votants

Pour : 14 voix

**Sont élus :**

Titulaire : Monsieur Dominique LUCAS

Suppléant : Monsieur Yann OLLIER

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire a remis à chaque conseiller un document répertoriant le patrimoine communal et intercommunal. Il propose 2 dates pour effectuer la visite du patrimoine de la commune :

- le jeudi 17 avril à 18h00
- le mardi 22 avril à 18h00

Lieu de rendez-vous à la Mairie.

### **Tour de table**

Monsieur Jérôme BESNIER informe qu'il sera absent pendant 15 jours. La banque alimentaire sera assurée par Madame Gilberte JANVRIN.

Madame Sabine GABARD demande s'il sera possible de mettre à disposition le broyeur de la Communauté de Communes du Pays Meslay-Grez aux habitants de la commune.

Madame Evelyne PERTHUÉ répond que seulement les employés communaux peuvent utiliser le broyeur et que pour l'instant il n'a pas été mis à la disposition des habitants. Il faut réfléchir sur le règlement de cette mise à disposition.

### **Date de la prochaine réunion :**

Lundi 28 avril 2014 à 20h00.

La séance est levée à 22 h 20